

## Circulaire d'information

**INFCIRC/1047**

12 octobre 2022

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

### Communication datée du 6 octobre 2022 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 6 octobre 2022.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

**Mission permanente de l'Ukraine**  
auprès des organisations internationales  
à Vienne

N2 4131/36-197-79323

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de communiquer la Déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine sur la tentative de saisie de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia par la Fédération de Russie.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser la Déclaration susmentionnée à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe : sur 1 page.

[Signé]

[Sceau]

Vienne, le 6 octobre 2022

**Secrétariat**  
**Agence internationale de l'énergie atomique**  
**Vienne**

# Déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine sur la tentative de saisie de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia par la Fédération de Russie

Le 6 octobre 2022, 08 h 43

---

Une nouvelle atrocité est venue s'ajouter aujourd'hui à la liste déjà longue des crimes et des violations flagrantes du droit international commis par la Russie depuis le début de l'agression de grande ampleur qu'elle mène contre l'Ukraine, à savoir une tentative illégale de prendre le contrôle opérationnel de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia. Nous considérons le décret du Président russe à ce sujet comme nul et non avenu.

Nous condamnons fermement ce crime qui augmente encore les risques et les menaces que l'occupation russe de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia fait peser sur la sécurité nucléaire. Nous appelons tous les États à suivre systématiquement la ligne de conduite consistant à garantir que l'État terroriste subisse les conséquences politiques, économiques et juridiques de tous ses crimes et actes illégaux.

Nous proposons à l'Union européenne, aux États du G7 et aux autres partenaires d'envisager immédiatement d'imposer des sanctions à l'encontre de la Corporation d'État russe Rosatom, des sociétés et organismes affiliés ainsi que d'autres acteurs clés du secteur de l'énergie nucléaire russe.

Nous appelons les États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique à restreindre la coopération dans le cadre de tout projet avec la Russie, qui exerce un chantage nucléaire non dissimulé sur le monde entier. Nous attendons du Directeur général de l'AIEA qu'il prenne les devants sur ces questions et adopte une position claire.

Nous avertissons les citoyens russes qui suivront les ordres illégaux de saisie de composantes de l'infrastructure nucléaire civile ukrainienne qu'ils seront pénalement responsables de ces actes illégaux et que ceux-ci seront inévitablement sanctionnés.

Nous exigeons de la partie russe qu'elle garantisse la sûreté et l'inviolabilité des citoyens ukrainiens qui continuent d'exercer des fonctions critiques à la centrale nucléaire.

Nous appelons encore une fois tous les membres de la communauté internationale à faire tout leur possible, et de toute urgence, pour mettre un terme à l'occupation de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et pour faire en sorte que l'Ukraine reprenne le contrôle de ladite centrale, car c'est la seule solution pour éliminer les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la sécurité nucléaire.